

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 045/2013 : "déclaration préalable division (rue des Tulipiers)".

AUTORISATION DE DEPOT
DECLARATION PREALABLE

Nature des travaux : division foncière

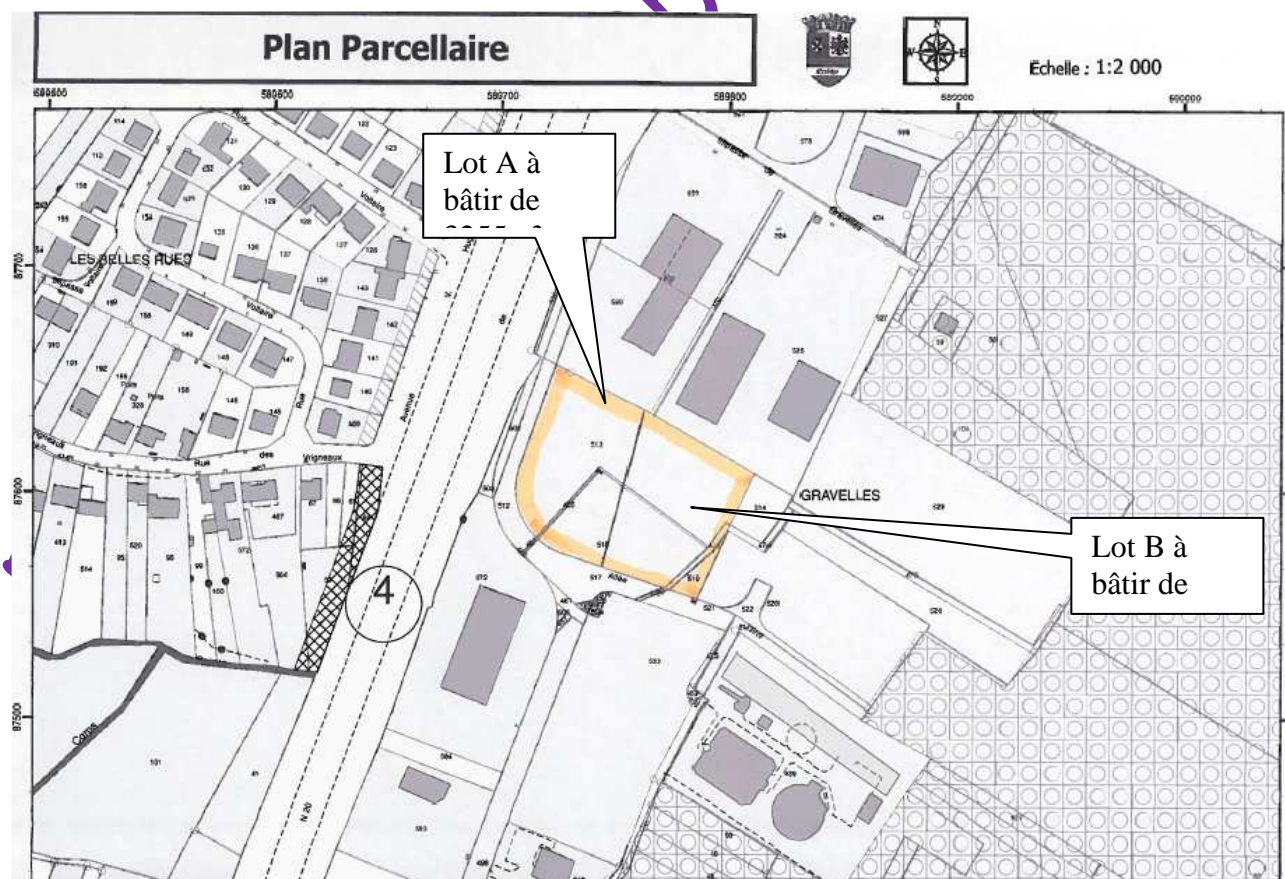
Adresse des travaux : 18 rue des Tulipiers

M. BARRIER présente le rapport

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 465, 473, 513, 518 et 519 d'une surface totale de 6500m² constituant une unité foncière située 18 rue des Tulipiers et allée de la Juine.

Au regard des difficultés rencontrées pour la vente d'une si grande parcelle la commune envisage de diviser en deux lots ce terrain. Mais avant toute division il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de division portant sur la division en deux lots à bâtir de surface identique soit 3255m².

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme concernant la division de l'unité foncière cadastrée ZD 465, 473, 513, 518 et 519.



M BOURGEOIS rappelle que c'est le terrain transféré à la commune par l'aménageur pour l'euro symbolique,

M BERNARD demande à quelle hauteur peut-on valoriser ces biens.

M. BOURGEOIS répond qu'une délibération a déjà été prise et que la Commune est engagée à hauteur de 175.000 € la demi-parcelle.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,
Vu l'article R 421-23 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de division de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées ZD 465, 473, 513, 518 et 519 d'une contenance de 6500m² située 18 rue des Tulpiers et allée de la Juine en deux lots à bâtir,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une déclaration préalable,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles communales désignés ci-dessus en vue de réaliser deux lots à bâtir et à signer tous les documents y afférents.

Etréchy, ensemble et solidaires